

Deux ans de prison en appel pour l'agresseur de l'étudiante



Jugé en appel pour l'agression d'une étudiante à Clermont-Ferrand, un homme de 33 ans a été condamné hier à deux ans de prison ferme. Comme en première instance.

« Je suis innocent dans cette affaire. Ce n'est pas moi. Ce n'est pas moi. »
Devant la cour

Illustration cour d'appel tribunal 29 aout 2014 - CHAREYRON Pascal

d'appel de Riom (*), Redouane Ala persiste. D'une voix calme, il martèle le même message que quatre mois plus tôt, devant le tribunal correctionnel clermontois.

Ses dénégations persistantes n'ébranlent pas la conviction de la victime, qui avait été violemment saisie par l'écharpe rue des Passeports, vers minuit, le 28 mai, et mise sous la menace d'un couteau. La jeune fille avait réussi à se défaire de l'étau en profitant d'un faux pas de son agresseur, éméché.

Mains tremblantes posées sur la barre, l'étudiante en droit a du mal à contenir son émotion. « Il m'a empoignée de tellement près pour m'arracher mon sac que je n'ai aucun doute, dit-elle. Je l'aurais reconnu entre mille. Et puis il y a sa voix, son accent, ses intonations. Je suis absolument certaine que c'est lui. »

Nouveauté, lors de ce second procès?: un témoin « surprise » vient au soutien du prévenu. Cette femme, qui se présente comme « la maîtresse de M. Ala », assure que le trentenaire avait passé la soirée du 28 mai chez elle, à Chamalières. L'alibi décroche un sourire ironique à Me Franck, l'avocat de la famille. « On nous sort un roman en trois tomes, avec des arguments fallacieux et un témoin sorti du chapeau », raille-t-il.

« Incontestable »

« Depuis le début de cette affaire, M. Ala a tout fait pour se cacher, insiste Laure Lehueur, pour le parquet. Il a donné une fausse identité aux policiers et a même changé ses vêtements en garde à vue pour brouiller les pistes. Mais les éléments matériels contre lui sont incontestables. »

Me Canis, en défense, appelle la cour à « lutter contre l'évidence ». En vain. Son client marocain écope de deux ans de prison ferme, assortis d'un maintien en détention et d'une interdiction du territoire français pendant trois ans.

Stéphane Barnoin

(*) L'audience s'est tenue le 25 septembre, le jugement a été rendu hier.